

COMMUNE DE LAPARADE*Séance du 24 février 2026***Procès-Verbal de la séance du 24 février 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Ghislain GOZZERINO, Maire.

Présents : Ghislain GOZZERINO, Maire

Mme Françoise YRIEIX,

M. Martial ATANNÉ,

M. Claude FREICHE,

Mme Mireille MARILLIER,

M. Marc MORISSET adjoints,

M. Bernard BITTNER,

M. Michaël GIBERT *arrivé à 18h35*

M. Wander VAN DE HEL. Conseillers municipaux

Absents excusés et représentés :

Mme Christelle BRETHON, pouvoir à Mme Françoise YRIEIX

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : M. Marc MORISSET est élu secrétaire de séance.

Date de convocation et d'affichage : 19 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11 – Nombre de présents : 10 – Nombre de votants : 11

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 janvier 2026 (transmis pour lecture)
2. Sous réserve : Examen et vote du Compte Financier Unique 2025
3. Sous réserve : Affectation des Résultats 2025
4. Élections municipales du 15 mars 2026 – 8h00-18h00 – tour de garde du bureau de vote
5. Proposition de motion pour protéger les compétences du bloc communal présentée par TE47 (jointe à cette convocation)
6. Démarches amiables et/ou juridiques avec avocat - Dégâts salle des fêtes 05/2024
7. Informations et questions diverses

Monsieur le Maire, en qualité de président, précise dès le début de la séance que le dernier point des informations et questions diverses sera abordé sans public. Il invitera le public à se retirer lorsque ce sera le moment et le remercie pour sa compréhension. Le Procès-verbal précisera le thème abordé mais pas son contenu.

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 22 janvier 2026

Monsieur le Maire demande que soit ajouté au procès-verbal de la séance du 22 janvier, au point 7- Vente bois et Taillis (friche) ce qui a été régulièrement expliqué et qui ressort des précédents procès-verbaux : « Sans la demande des deux propriétaires des Coteaux Lodges pour régulariser leur projet, les procédures de biens sans maîtres n'auraient jamais été engagées. Cela a apporté du patrimoine à la collectivité qui priorisera les voisins des parcelles lors de leur mise en vente. » tel que l'appuie Madame Mireille MARILLIER.

Le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2026, incluant les précisions apportées au point 7, est approuvé par le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents.

2 – Présentation des chiffres du Compte Financier Unique 2025 (partie collectivité) - Ajournée

Monsieur Le Maire explique qu'en raison d'impossibilité d'accès à la plateforme CDG-D de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) au niveau national, il n'est pas possible de voter ce soir le CFU 2025, toujours à l'état provisoire à la Trésorerie.

Cependant, Monsieur Patrick PINSOLLES, Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL à la Trésorerie de Villeneuve-sur-Lot) est venu la semaine passée et a pu contrôler que les chiffres de la commune correspondent bien à ceux de la Trésorerie.

Ces chiffres sont présentés aux membres du Conseil Municipal et discutés mais la décision est ajournée.

AJOURNÉE

3 – Présentation des chiffres de l'affectation des Résultats 2025 - Ajournée

Le CFU 2025 n'ayant pu être voté, l'affectation des Résultats 2025 ne peut l'être aussi.

Monsieur Le Maire présente tout de même les chiffres et précise que c'est suite à ces derniers que Monsieur PINSOLLES, Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL à la Trésorerie de Villeneuve-sur-Lot) a été invité à venir le mardi 17 février afin d'apporter des conseils quant au financement à prévoir pour le projet de la MAM.

Monsieur PINSOLLES a expliqué que, si les chiffres de la collectivité sont bons (permettant un fonds de roulement de 10 mois), il est nécessaire de ne pas utiliser l'ensemble de la réserve (résultat reporté de fonctionnement) d'autant qu'une provision pour litige doit être inscrite au budget à venir. Il a rappelé que l'emprunt pour la rénovation de la mairie et l'agence postale communale a pris fin en décembre 2024 et que celui de la réfection du logement « rue du presbytère » se termine courant 2028. Il a donc préconisé la souscription d'un emprunt à hauteur de 130.000,00€ sur 15 ans qui sera en partie couvert par les loyers à venir.

Les chiffres de l'affectation des résultats 2025 sont présentés aux membres du Conseil Municipal et discutés mais la décision est ajournée.

AJOURNÉE

4 – Élections municipales du 15 mars 2026 – 8h00-18h00 – tour de garde du bureau de vote - Délibération 08_2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les élections municipales se dérouleront le dimanche 15 mars prochain de 8h00 à 18h00 et explique la nécessité de mettre en place le tour de garde de ce scrutin.

Les élus se proposent suivant leurs disponibilités prévues ce jour-là auxquels se rajouteront des électeurs

COMMUNE DE LAPARADE*Séance du 24 février 2026*

de la commune (notés alors en italique).

Le tableau complété est validé par le Conseil Municipal avant l'ajout des électeurs de la commune noté en italique (en annexe).

DE 8 H à 10 H 30 - Ghislain GOZZERINO – *Président*

- Martial ATANNÉ
- Wander VAN DE HEL

DE 10 H 30 à 13 H - Ghislain GOZZERINO – *Président*

- Bernard BITTNER
- Mireille MARILLIER

DE 13 H à 15 H 30 - Maryline LANSADE – *Vice-présidente*

- Claude FREICHE
- Michaël GIBERT

DE 15 H 30 à 18 H - Ghislain GOZZERINO – *Président*

- Marc MORISSET
- Françoise YRIEIX

ADOPTÉE : à l'unanimité des membres présents

5 – Proposition de motion pour protéger les compétences du bloc communal - Délibération 09_2026

Monsieur le Maire explique que la commune a été sollicitée par TE47 afin qu'une motion soit prise pour protéger les compétences du bloc communal. Monsieur Bernard BITTNER précise que EAU47 est porteur aussi d'une motion en ce sens seulement elle a été reçue en mairie après l'envoi des convocations aux élus.

La proposition de motion de TE47, accompagnée de l'exposé des leurs motifs, a pu être remise avec la convocation à cette réunion du conseil municipal, à chacun des élus, afin qu'ils en prennent connaissance et l'étudient pour ce jour.

Un avis favorable général est donné sur la formule plus globale présentée par TE47 contre celle plus individuelle présentée par EAU47.

La motion telle que présentée par TE47 est transcrite en suivant :

Motion de la commune de Laparade (CP : 47260 - INSEE : 47135) pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité

Les élus de la commune de Laparade, réunis en Conseil Municipal, le 24 février 2026,

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « *qui fait quoi* » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de

reconnaitre le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

- Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;
- Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;
- Considérant que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;
- Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;
- Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional.

Estiment :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

Demangent au Gouvernement :

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;
- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

ADOPTÉE : à l'unanimité des membres présents

COMMUNE DE LAPARADE*Séance du 24 février 2026*

6 – Autorisation donnée à Monsieur Le Maire d'engager toutes démarches et poursuites dans le cadre du litige relatif aux dégradations volontaires de la salle des fêtes communale (mai 2024) - Délibération 10_2026

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en mai 2024 la commune a déposé une plainte auprès de la gendarmerie de Tonneins pour les dégâts occasionnés à la salle des fêtes.

Une expertise a eu lieu en juillet 2024 et le rapport, établi en octobre 2024, n'a été porté à la connaissance de la commune qu'après relance, en mai 2025. Il en ressort que la compagnie d'assurances de la personne qui a loué la salle a confirmé ne pas prendre en charge ces dégâts dans le cadre de la responsabilité civile car les détériorations sont estimées – à juste titre d'ailleurs – volontaires. Le préjudice pour la commune est évalué à près de 9.000,00€.

GAN, compagnie d'assurances de la commune à cette époque, a engagé – en parallèle de la procédure de plainte – une procédure à l'amiable avec la personne ayant loué la salle. Procédure qui n'a pas abouti. A ce jour, GAN propose à la commune de prendre un avocat afin d'appuyer une nouvelle procédure amiable rappelant que la dépense serait couverte par les garanties du contrat à hauteur de 765€ TTC.

Avant d'engager des frais dans le cadre de procédure amiable, il serait opportun de savoir si le Procureur de la République près le tribunal judiciaire a donné une suite favorable au dossier de plainte dans lequel la commune se porterait alors partie-civile. A ce jour, la collectivité n'a été informée que du transfert du dossier de plainte de la gendarmerie de Tonneins vers celle de Sainte-Livrade-sur-Lot couvrant désormais le territoire communal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions du maire et aux délégations du conseil municipal,

Considérant que des dégradations ont été commises dans la salle des fêtes communale au cours du mois de mai 2024 ;

Considérant que ces dégradations ont causé des dommages matériels à un équipement appartenant à la commune, ont et vont entraîner d'importants frais de remise en état ;

Considérant qu'il appartient à la commune de défendre ses intérêts et d'obtenir, le cas échéant, la réparation des préjudices subis ;

Considérant la nécessité d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires dans le cadre de ce litige ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à **engager toutes démarches nécessaires** (même amiables) afin de défendre les intérêts de la commune dans le cadre du litige relatif aux dégradations commises dans la salle des fêtes communale en mai 2024

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à **engager toute action en justice**, tant en demande qu'en défense, devant les juridictions compétentes, **se constituer partie civile, engager toute procédure judiciaire utile et exercer toute voie de recours**, plus généralement, à prendre toutes mesures indispensables, y compris l'assistance d'un avocat, en vue d'obtenir réparation du préjudice subi par la commune.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à **désigner et mandater tout avocat** ou conseil juridique pour représenter

et défendre les intérêts de la commune dans ce dossier.

- **que les crédits nécessaires** seront inscrits au budget communal.

ADOPTÉE : à l'unanimité des membres présents

7 - Informations et questions diverses

- Résumé réunion EAU 47 du mercredi 18.02.2026 (quorum non atteint, reportée au lundi 23.02) – compte-rendu et proposition de motion aussi pour protéger les compétences du bloc communal : Monsieur Bernard BITTNER, délégué, rapporte les informations reçues mercredi dernier même si le quorum n'était pas atteint. EAU47 va faire suivre aux communes adhérentes une proposition de motion portant sur le même fond que celle présentée par TE47 mais plus spécifique à ses compétences à savoir la distribution de l'eau et le traitement des eaux usées (dont l'assainissement collectif). Comme vu au point 5, les élus ont retenu la mouture de TE47 qui englobe les réseaux d'énergie, d'eau et du numérique.
- Information devis réparation souffleur et devis achat : fin décembre le souffleur thermique en panne était déposé à Terres du Sud pour qu'un devis de réparation soit établi. Ce dernier s'élevait à 652,77€ TTC, deux devis d'achat de souffleur avaient alors été sollicités auprès de ce fournisseur. Ainsi, pour le même modèle, 740,05€ TTC était demandé et pour le modèle supérieur, le devis s'élevait à 816,05€ TTC. Sur les conseils d'élus, les agents techniques ont déposé le souffleur thermique auprès de l'entreprise COMAI à Tonneins afin d'obtenir un nouveau devis pour sa réparation. Ce dernier, d'un montant de 254,40€ TTC est validé ce jour.
- Information sur l'élagage effectué au cimetière : Monsieur Ghislain GOZZERINO, Maire, explique que l'élagueur commandé l'année passée a pu intervenir fin de semaine dernière pour couper 6 cyprès dans le cimetière. Il est allé sur place vérifier et précise que c'est du bon travail, le sol a été râtelé et rendu propre. Les deux tempêtes de février ont bousculé certaines plaques funéraires et les « propriétaires » devront se charger de les relever car les agents communaux ne le feront pas, s'agissant d'objets privés (peut-être endommagés) et du domaine privé.
- État du chemin rural qui descend à Ribet : Monsieur Martial ATANNÉ explique qu'il a été interpellé par des personnes participant à une réunion à la mairie la semaine passée. Ces dernières l'ont interrogé sur le délai prévu pour la remise en état de ce chemin qui est fermé depuis maintenant trop longtemps pour elles. Monsieur Michaël GIBERT précise que c'est prévu, lorsque ce sera plus sec. Monsieur Ghislain GOZZERINO, Maire, précise qu'il s'est personnellement engagé en soutenant ce projet sous réserve que ce soit arboré tel que présenté dans le permis et que le chemin soit réouvert correctement et au plus tôt. Il est en effet nécessaire que le chemin qui va jusqu'aux hangars, ne commence ni ne s'arrête dans un des bâtiments de l'exploitation. « On compte sur toi » lui rappelle-t-il.
- Succession vacante M Michel Marquillo : Monsieur Ghislain GOZZERINO, Maire, tient informé les élus qu'un courrier a été fait au Procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Agen pour qu'il présente requête auprès du Président du Tribunal Judiciaire d'Agen pour déclaration de succession vacante et désignation de l'Administration des Domaines en qualité de curateur, à la demande du Notaire qui était en charge de cette succession, suite au renoncement de la sœur et de la nièce du défunt. Ce courrier a été établi par Me Cyrille DELAUNAY, conseil de la commune. Cela permettra de dégager la commune de toutes responsabilités concernant le bien immobilier. Monsieur Bernard BITTNER précise qu'il a pu faire couper le compteur d'eau de ce logement qui avait par ailleurs une fuite.

COMMUNE DE LAPARADE

Séance du 24 février 2026

-
- Tempêtes et inondations : Monsieur Marc MORISSET résume les dégâts relevés au niveau agricole, en effet les deux tempêtes consécutives ont arraché de nombreuses bâches de serres. La Préfecture a réagi en mis en place plusieurs soutiens ainsi, des pompiers (dont plusieurs du sud-est) sont venus sur 2 jours sur le secteur pour soutenir les agriculteurs. Monsieur le Sous-Préfet est venu cet après-midi même pour échanger avec les exploitants et les pompiers (Monsieur Ghislain GOZZERINO, Maire était présent). Une grande solidarité est à souligner tant avec les chambres de l'Agriculture, la Préfecture et les Sous-Préfectures, les pompiers, les syndicats agricoles (CR47, FDSEA...) tous mobilisés en commun sur le front, accordés pour travailler dans le bon sens.

Madame Françoise YRIEIX transmet l'Appel au soutien des pompiers, tant physique que matérielle, particulièrement auprès des sinistrés de la commune d'Aiguillon où leur mairie reçoit tout don (vêtements, produits d'hygiène...)

Monsieur Le Maire rappelle qu'en début de séance il avait précisé que ce dernier point serait abordé sans public et demande aux personnes présentes dans le public, de bien vouloir sortir. Il est alors 19h33.

- Point sur les affaires juridiques en cours.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire déclare la séance levée à 20 h 00.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros 08_2026 à 10_2026

Numéro	Libellé
---	Compte Financier Unique 2025 - AJOURNÉE
---	Affectations des Résultats 2025 - AJOURNÉE
08_2026	Élections municipales du 15 mars – 8h00-18h00 – tour de garde du bureau de vote - ADOPTÉE
09_2026	Motion pour protéger les compétences du bloc communal - ADOPTÉE
10_2026	Autorisation donnée à M Le Maire d'engager toutes démarches et poursuites dans le cadre du litige relatif aux dégradations volontaires de la salle des fêtes communale (mai 2024) – ADOPTÉE

Liste des membres présents : Mesdames Maryline LANSADE, Mireille MARILLIER, Françoise YRIEIX, Messieurs Martial ATANNÉ, Bernard BITTNER, Claude FREICHE, Michaël GIBERT, Ghislain GOZZERINO, Marc MORISSET et Wander VAN DE HEL.

Le Maire
Ghislain GOZZERINO

Le Secrétaire de séance
Marc MORISSET